



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 DE_2026_024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 pour l'opération suivante :

Opération n°1 : Renforcement de la route du Mont

Total HT : 9 540,00 € soit 11 448,00 € TTC

Opération n°2 : Renforcement de la route de Costeboulès

Total HT : 13 310,00 € soit 15 972 € TTC

Opération n°3 : barrières pour parking de Costeboulès

Total HT : 6 881,60 € soit 8 257,92 € TTC

Total des opérations : 29 731,60 € HT soit 35 677,92 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2026 pour les opérations susvisées,
- **DÉCIDE** de réaliser les travaux pour un montant total de **29 731,60 € HT soit 35 677,92 € TTC**
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et de les inscrire au budget en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait l'objet de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.